Luciole remercie RTE et la DGEC pour l'organisation de cette consultation.
Sauf mention contraire dans le présent document, Luciole est favorable à l'ensemble des propositions formulées par RTE dans son document de consultation.

1) Une date de remise des offres AOFD en juillet vous convient-elle ?

Dans l'hypothèse où la date de juillet 2024 serait retenue pour le dépôt des offres portant sur 2025 et T1 2026, nous souhaiterions que soient introduits des assouplissements pour tenir compte de l'incertitude d'ici au T1 2026. Cela pourrait consister :

(i) soit en une possibilité de re-déclarer jusqu'à 25% des volumes à la baisse sans pénalités, soit
(ii) d'organiser en juillet 2025 un 2ème guichet AOFD pour le T1 2026.

2) Etes-vous en faveur de l'évolution des conditions d'éligibilité des sites à l'AOFD ?

Luciole estime qu'un même site doit pouvoir participer à l'AOFD, tant en EE que via les EIF. En effet, un site peut disposer de capacités sensibles au signal prix adressé par les fournisseurs, mais également d'autres capacités susceptibles de répondre aux activations demandées par un opérateur d'effacement.

La possibilité d'avoir plusieurs opérateurs pour un même site de consommation nous semble devoir être instruite et permise par RTE, en particulier dans la mesure où les opérateurs d'effacement tendent à se spécialiser : certains optent pour la gamification, d'autres sur le pilotage de certains types d'actifs ou de process seulement. Il serait dommage de perdre des flexibilités sur un site au motif que seul un opérateur d'effacement peut revendiquer les flexibilités d'un PDL/PRM donné. Ce sujet nous semble mériter toute l'attention de RTE à l'avenir.

Par ailleurs, quand bien même l'exigence issue du TCTF relative à la non-augmentation des consommations de gaz naturel consécutivement à un effacement ne serait plus obligatoire, son maintien parmi les conditions de participation d'un site de soutirage à l'AOFD nous semble s'imposer. Il s'inscrirait dans la continuité logique du contexte récent ainsi que de l'interdiction depuis 2020 du recours aux groupes électrogènes. L'utilisation de gaz en remplacement d'électricité ne devrait pas pouvoir être qualifié de flexibilité décarbonée ni faire l'objet d'une aide d'Etat pour encourager son développement.

S'agissant des CEE, la réponse apportée, qui semble se limiter à la seule hypothèse du cumul entre l'AOFD et la fiche d'opération standardisée BAR-TH-173, mériterait d'être explicitement élargie à l'ensemble des opérations CEE.

3) Etes-vous en faveur de ce lotissement ?

Luciole est défavorable à la mise en commun de tous les lots pour fixer un seul prix de clearing alors qu'ils ne présentent pas les mêmes contraintes et n'offrent pas le même service (nombre de jours d'effacement, possibilité de jours à la main des opérateurs/fournisseurs pour EE et EIFS, exigences spécifiques demandées au stockage …). Nous pensons qu'il faut privilégier un clearing pour l'explicite, un pour les EIF, et un pour le stockage.

Luciole s'interroge sur l'évaluation du budget alloué à l'AOFD : comment, au moment de la désignation des lauréats en juillet de l'année N, le budget pourra-t-il être évalué alors que le montant du PREC n'est connu qu'en décembre de cette même année ? Quelles seront les hypothèses retenues ?

4) **Êtes vous en faveur du rehaussement du pas d'offres de 0,1 à 1 MW ?**

Nous souscrivons au maintien d'une taille d'offre minimale de 1 MW mais sommes opposés au rehaussement du pas d'offres de 0,1 à 1 MW, qui prévalait jusqu'alors dans le cadre de l'AOE. Nous n'identifions pas la pertinence ni la nécessité d'une telle évolution qui s'apparente à un retour en arrière et à une décorrélation supplémentaire vis-à-vis des modalités du mécanisme de capacité.

De surcroît, une telle exigence pourrait obliger les lauréats des AOLT antérieurs à créer deux EDA/EDE (une par contrat) alors qu'il serait potentiellement plus pertinent (et fiable) de regrouper l'ensemble des capacités au sein d'une même EDA/EDE.

8) **Etes-vous en faveur des principes de définition de la plage d'engagement tels que proposés ?**

Luciole estime que pour des raisons opérationnelles et de lisibilité auprès des clients, il serait préférable que les plages et périodes d'engagement dans le cadre de l'AOFD soient identiques à celles du mécanisme de capacité.

18) Les fournisseurs sont invités à s'exprimer sur le sujet des pénalités en cas d'inéligibilité à l'AOFD.

Nous souscrivons au principe consistant à imposer des pénalités dissuasives en cas de défaillance d'un acteur dans le cadre de l'AOFD et en cas double participation d'une même capacité à l'AOFD. Il est en effet inconcevable qu'une même capacité perçoive deux fois un soutien de l'Etat pour un même service.
En revanche, nous pensons que la participation d'un même PDL/PRM à deux lots distincts de l'AOFD ne signifie pas nécessairement qu'une même capacité a été valorisée deux fois (il peut s'agir de gisements distincts sur un même site). Nous pensons indispensable que RTE se penche sur cette question et permette un même site de participer à différents dispositifs en parallèle (pour autant que le service ne soit pas le même, et que les capacités demeurent fiables), sans quoi, le gisement de flexibilité risque de s'autocannibaliser inutilement.

20) **Proposition EE 2 : Avez-vous des commentaires sur les modalités de signalement des jours dans la proposition EE 2 ?**

Nous sommes en faveur de l'option 2 permettant d'intégrer des jours « à la main de l'OE » pour les raisons évoquées dans la note.

Une telle option nous semble particulièrement intéressante pour préparer les OE et les flexibilités à répondre aux besoins identifiés par RTE dans son Bilan prévisionnel (effacements potentiellement plus longs, avec des préavis plus grands, tenant compte notamment des

prévisions météo). Pour autant, il nous semblerait utile que RTE précise, dans son cahier des charges, certaines lignes jaunes que les acteurs ne doivent pas franchir (pour éviter de profiter d'effets d'aubaine).

Ainsi, les jours à la main de l'OE peuvent-ils être le week-end, les jours fériés ou pendant les vacances scolaires ? ou considère-t-on que des effacements réalisés ces jours-là ne méritent pas le même soutien que ceux réalisés les jours ouvrés ?

Faut-il encadrer la méthode dite par prévision (sur NEBEF ou MA), pour éviter que des OE ne « gonflent » leurs prévisions avant les journées de tension ?

21) **Les acteurs sont invités à faire remonter toutes les améliorations qu'ils souhaitent apporter à l'option EE de l'AOFD.**

Nous profitons de la présente consultation pour rappeler que nous regrettons que les GT Effacements transverses aient été progressivement remplacés par des GT plus spécifiques ou techniques (liés aux règles RE-MA ou aux mécanismes et appels d'offres spécifiques). La disparition de cette instance de dialogue nous semble dommageable car elle permettait de traiter des questions de la filière en un seul et même lieu, et ainsi, le pilotage de la flexibilité de la demande (pilotage par ailleurs appelé de ses vœux par RTE dans son bilan prévisionnel).

24) Proposition EE 2 « Jours à la main de l'OE » : Etes-vous en faveur des principes de calcul du niveau de disponibilité en sous-option plafond de prix ?

Nous estimons que le niveau du seuil haut et du seuil bas nécessite une actualisation pour tenir compte des évolutions des prix de l'électricité.

35) **Etes-vous en faveur des modalités de calcul du niveau de disponibilité proposées à l'AOFD en option stockage ?**

Nous pensons que les puissances engagées en AOFD (que ce soit pour les capacités de stockage ou les capacités d'effacement) doivent être corrigées des activations FCR et aFRR. En d'autres termes, les capacités doivent pouvoir participer simultanément à la FCR/aFRR et à l'AOFD. Il s'agit sans doute de la solution la plus efficace pour éviter les arbitrages entre les services système et l'AOFD.